

Votre contact en direct 032fabienne.toulouse@pole-emploi.net

C32/ID1N/HC5P

M. LAFFARGUE FLORIAN
PROPRIETE PIERLAS
37 CHEMIN DE LA SERENA
06100 NICE

Références à rappeler numéro identifiant 5091520L

NICE, le 14 novembre 2019

HC5P

RELEVE DE SITUATION DU 29/10/2019

PERIODE DU 01/10/2019 AU 31/10/2019 (31 jours)												
	Allocations déjà versées						Allocations dues					
Octobre 2019	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net	Nombre Jours	Montant Brut	Retraite Comp.	Cotis. Sociales	Impôt Revenu	Montant Net
Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi							31	1455,76	76,57		37,20	1341,99
Allocations dues (1) 134									1341,99			

DECOMPTE GENERAL

(1) Allocations	(1) (2) Allocations Aides		(4) Prélèvements	(5) Montant réglé (1 + 2 + 3 - 4)	(6) Sommes trop perçues	
1341,99	0,00	0,00	0,00	1341,99	0,00	

Le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source est de 37,20 €, calculé sur la base d'un taux personnalisé de 2,70 % transmis par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le détail du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est disponible sur une attestation spécifique accessible depuis votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr**, dans la rubrique « Mes attestations ».

POLE EMPLOI PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Références à rappeler

numéro identifiant 5091520L

REGLEMENT DU 04/11/2019

Règlement de 1341,99 euros par virement bancaire au nom de M. LAFFARGUE FLORIAN ANDRE Domiciliation : FR7640618803260004050160057 BOUSFRPPXXX

INFORMATIONS SUR VOS DROITS AU 31/10/2019

Indemnisation à l' Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi depuis le 30/05/2017 : 432 allocations.

Durée d'indemnisation restante (en jours) : 298

Allocation brute d'un montant journalier de 46,96 Euro tenant compte d'un Salaire Journalier de Référence de 82,38 Euro.

Sur ce montant brut, ont été retenus au titre de :

- La retraite complémentaire : 3,00 % du Salaire Journalier de Référence.

INFORMATIONS GENERALES

Nous vous rappelons que vous devez signaler au plus tôt toute modification qui pourrait intervenir dans votre situation : arrêt maladie ou maternité, reprise de travail, entrée en formation, changement d'adresse, liquidation d'un avantage de vieillesse, sur **www.pole-emploi.fr**.

Veillez à conserver ce document, il pourra servir de justificatif auprès de l'administration fiscale.

L'application du prélèvement à la source sur votre paiement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu, une régularisation pourra le cas échéant intervenir lors de la liquidation définitive de votre impôt.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).